

La Suisse face aux «sectes»

DÉRIVES SECTAIRES • De nouveaux mouvements religieux et spirituels ont émergé dans nos sociétés, mais comment est-ce que la Suisse se positionne-t-elle face à de potentielles dérives abusives? *L'auditoire* a soumis ses questions à Manéli Farahmand, directrice du Centre Interkantonal d'information sur les croyances à Genève (CIC).

«Secte», un mot chargé d'images marquantes, tant dramatiques que fascinantes. On associe souvent ce terme à la figure d'un «gourou», à des personnes endoctrinées, ainsi qu'à des tragédies anciennes ou récentes ayant notamment touché la Suisse. Pourtant, juridiquement, cette notion n'est pas reconnue: c'est le terme de «dérive sectaire» qui est privilégié.

Depuis vingt ans, les questions liées au religieux se sont multipliées

En Suisse, comme dans de nombreux pays européens, la liberté de croyance et de conscience est protégée: mais qu'est-ce qui différencie une religion ou une croyance, d'une «secte»? La Suisse permet-elle une présence accrue de nouveaux mouvements religieux susceptibles de connaître des dérives? Et comment les prévenir? Manéli Farahmand nous éclaire sur le sujet.

Le CIC a été créé en 2002 quelques années après la tragédie de l'Ordre du Temple solaire. Quelle était sa mission lors de sa fondation et a-t-elle évolué aujourd'hui?

L'origine du CIC remonte aux drames de l'Ordre du Temple solaire entre 1994 et 1997, qui ont frappé les imaginaires. Dans un testament laissé par le groupe, la mort est présentée comme un transit vers une planète paradisiaque. En 1997, les termes de l'Audit, demandé par le Conseiller d'État responsable du Département de Justice et Police et des Transports du Canton de Genève, posaient la problématique suivante: la liberté de croyance est inscrite dans la Constitution mais parfois des mouvements, groupes ou personnes peuvent avoir des actes qui sont contraires à la loi. L'une des recommandations était d'informer sur ces mouvements afin de prévenir les dérives. C'est ainsi qu'a démarré l'idée d'avoir un Centre d'information sur les croyances (CIC). Depuis une vingtaine d'années, les questions liées au religieux se sont multipliées et ont gagné en importance, à tel point que la cohésion sociale dépend en partie des réponses qui peuvent leur être

apportées. Depuis 2020, le CIC a étendu sa mission de prévention des dérives sectaires à la recherche et à la formation, marquant une période d'évolutions significatives. La fondation développe des projets de recherche empirique d'intérêt général et propose des formations.

Les dérives sectaires sont facilement identifiables dans certains nouveaux mouvements religieux. De quelles manières prennent-elles forme dans des pratiques plus ordinaires ou socialement acceptées?

Le CIC évalue la situation signalée, son contexte religieux ou spirituel et son degré de dangerosité en utilisant certains indicateurs. Dans ses analyses de différentes données (sites, productions éditoriales, témoignages de proches, membres ou ex-membres, discours religieux, etc.), le CIC s'appuie sur une grille d'analyse multidimensionnelle permettant d'évaluer la situation individuelle et collective. Concernant les témoignages par exemple, on recueille d'abord les informations de base sur la personne, on analyse aussi son degré d'isolement, sa dépendance émotionnelle ou financière et son emploi du temps au sein du groupe. Ensuite, on évalue le degré d'implication dans le mouvement religieux et les processus d'entrée dans le groupe. Il s'agit du travail du CIC dans le cadre de son guichet public.

Il est rare qu'une personne concernée dépose plainte

Nos travaux de recherches appliquées se penchent aussi sur les risques de dérives ou de situations problématiques, notamment autour des «conspirationalités» (articulation entre récit conspirationniste et spiritualité) et des questions de religions et de diversités sexuelles. Nos travaux de recherche explorent la thématique de la violence ou des potentielles violences.

Si une dérive sectaire est identifiée, concrètement, que peut-il se passer en Suisse?

En général, il est assez rare qu'une personne concernée dépose plainte



elle-même, si elle se trouve dans un contexte contraignant et/ou sous emprise. Il y a aussi le délai de prescription qui peut être problématique. Selon l'expertise juridique récente mandatée par le CIC, les proches de la victime peuvent déposer une dénonciation auprès de la justice pénale si les éléments sont suffisants.

La Suisse est perçue comme institutionnellement moins répressive que la France

Certaines infractions étant poursuivies d'office par l'État, cela peut conduire à l'ouverture d'une enquête pénale indépendamment de la volonté de la victime. D'autres situations exigent le dépôt d'une plainte. Cela dit, seule une faible minorité des signalements reçus au CIC sont de nature à être relayés aux autorités cantonales et il n'existe actuellement aucune donnée statistique officielle – ni même centralisée – sur les verdicts prononcés par les autorités judiciaires cantonales suisses en ce qui concerne les condamnations liées à des infractions en contexte religieux et/ou spirituel. Le CIC a formulé sur son site internet des recommandations à l'attention des membres et futurs membres, des proches et des responsables des groupes religieux.

Récemment, les CFF ont autorisé des affiches du Mouvement Raélien dans certaines gares, un mouvement considéré comme sectaire et très controversé en France. Cette situation interroge l'approche suisse: est-elle trop permissive?

En Suisse, il n'existe pas de réglementation fédérale unique sur la diffusion des

croyances religieuses dans l'espace public: cette compétence revient aux cantons. Toutefois, cette liberté est protégée par la Constitution et par le droit international, notamment la liberté de conscience, d'opinion et de religion mais elle peut être limitée en cas d'atteinte à l'ordre public ou de harcèlement.

Il n'existe aucune liste officielle de «sectes» en France et en Suisse

Dans les gares, considérées comme espaces publics, les affiches ne peuvent pas être interdites arbitrairement, mais les CFF ou les entreprises d'affichage peuvent refuser certains contenus s'ils violent la loi, notamment en matière de discrimination ou d'incitation à la haine. Ces formes de régulations des libertés existent ailleurs en Europe, notamment en France. En ce sens, je ne dirais pas que la Suisse est plus permissive, mais il est toutefois vrai qu'elle est généralement perçue comme institutionnellement moins répressive que la France. Elle n'a pas de dispositif centralisé équivalent à la Miviludes, rattaché au ministère de l'Intérieur ni l'équivalent de la loi About-Picard, définissant la dérive sectaire comme une «manipulation» ou une «emprise mentale». L'emprise, difficile à mesurer objectivement, est condamnable en Suisse si des actes illicites en découlent. Ces différences s'expliquent en partie par des trajectoires historiques différenciées dans les relations entre l'État et le champ du religieux. Comme dans la plupart des pays européens, il n'existe actuellement aucune liste officielle de «sectes» en France et en Suisse. L'attention s'est portée sur les dérives sectaires, comprises comme des actes illicites en contexte religieux ou spirituel. Dans le cadre d'une initiative européenne pour harmoniser la réponse des États à dérives, le terme «secte» a été abandonné en 2002 et la France a cessé de publier ces listes. •

Propos recueillis par Clémence Reymond